

Projets jeunes 2024

(A déposer impérativement avant le 31 mai par le porteur du projet en Mairie)

LE PORTEUR DE PROJET

(Même dans le cadre d'un projet collectif, identifiez un porteur de projet, responsable de groupe)

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Date de naissance :

Quelle est votre situation actuelle : (cocher la case correspondante)

- Lycéen
- Etudiant
- Demandeur d'emploi
- Salarié
- Stagiaire/en formation professionnelle
- Autre (précisez)

VOTRE PROJET

Nom du projet :

Domaine :

- Environnement / Développement durable
- Solidarité / Citoyenneté / Lien intergénérationnel / Humanitaire
- Culture & patrimoine
- Ouverture à l'Europe et au monde
- Nouvelles technologies (numérique)
- Défi sportif

Dates de début / de fin du projet :

.....

Lieu(x) de réalisation du projet :

.....

.....

BUDGET PREVISIONNEL	
DEPENSES	RECETTES
ACHATS (à détailler) € € € € € €	APPORTS PERSONNELS € € € € € €
LOCATIONS € € € € €	SPONSORS OU PARRAINAGES € € € € €
TRANSPORTS (billet d'avion, visa) € € € € €	AUTRES AIDES (à préciser) € € € € €
CONSOMMABLES (téléphone, poste, internet) € € € €	AIDE SOLLICITEE € € (ce montant ne peut pas dépasser 1000 €)
FRAIS DE COMMUNICATION €	
ASSURANCE €	
AUTRES (à préciser) € € €	
TOTAL €	TOTAL €

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je soussignée,
demeurantatteste sur l'honneur avoir
pris connaissance et accepté le règlement du dispositif « Bourse projets jeunes » et respecter les
engagements qui en incombent.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Vaucresson, le/...../.....

Signature du représentant légal (si mineur)

Signature du porteur de projet

Descriptif du projet sur papier libre :

1. De quoi s'agit-il ?
2. Qui est à l'initiative du projet ?
3. Quelle est la genèse du projet ?
4. Comment vous impliquez-vous dans le projet ?
5. Quels moyens mettez-vous en œuvre pour réaliser votre projet ?
6. Précisez si vous êtes en association, sa date de création.
7. Dans le cadre d'un projet collectif, donner les coordonnées de chaque équipier (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail)

Le budget présenté doit être équilibré (montant des dépenses égal au montant des recettes)

Pour être complet ce dossier devra comporter les pièces suivantes :

- ⇒ Le présent formulaire de candidature
- ⇒ La photocopie recto verso de la pièce d'identité du porteur de projet
- ⇒ Relevé d'identité bancaire au nom du porteur de projet
- ⇒ Les statuts de l'association créent pour le projet (le cas échéant)
- ⇒ Un justificatif de domicile
- ⇒ Dans le cas d'un projet collectif, les équipiers qui ne sont pas le porteur du projet devront joindre une attestation de leur accord au versement de la bourse sur le relevé d'identité bancaire joint au dossier de candidature
- ⇒ Dans le cas d'une association, le contrat d'engagement républicain ci-joint signé par le responsable légal de l'association.

Le À

Nom, Prénom, signature du porteur de projet :

Dossier à déposer par le porteur du projet en Mairie

**Service Jeunesse & Sports
8 Grande Rue - 92420 Vaucresson
Renseignements : 01 71 02 80 27
jeunesse@mairie-vaucresson.fr**

**Juin : passage en commission
et vote au conseil municipal du 27 juin 2024**

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS **BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association